



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dq@lac-sainte-marie.com

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Règlement N° 2020-06-001 décrétant une dépense et un emprunt de 586 566.00 \$ pour la réfection de la surface de roulement d'une partie du chemin Lac Vert, phase 2, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 juillet 2020, à compter de 19h00 au Centre communautaire, 10 rue du Centre.

Donné à Lac Sainte-Marie le 9 juillet 2020.

Yvon Blanchard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, directeur général de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 9 juillet 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 9^{ème} jour de juillet de l'an deux mille vingt.

Yvon Blanchard
Directeur général



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2020-06-001

Règlement N° 2020-06-001 décrétant une dépense et un emprunt de 586 566.00 \$ pour la réfection de la surface de roulement d'une partie du chemin Lac Vert, phase 2.

Considérant que le conseil a procédé par appel d'offres public conformément aux dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal pour la réfection de la surface de roulement du chemin Lac Vert ;

Considérant que lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministères, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que le plus bas soumissionnaire suite à l'appel d'offres représente un montant de 539 805.20 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que le montant de la TVQ non remboursable représente une somme de 26 922.78 \$;

Considérant que le conseil a affecté à la réduction de l'emprunt une somme de 546 311.79 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale, Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales « AIRRL / RIRL » du ministère des Transports du Québec ;

Considérant que le conseil inclut une somme de 11 569.16 \$ représentant le 2 % d'escompte pour le financement par l'institution bancaire lors de l'appel d'offres effectué par le ministre des Finances du Québec ;

Considérant que le montant à la charge des contribuables représente une somme de 28 753.00 \$;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenu le 10 juin 2020 et que le projet du règlement a été déposé en même temps.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de voirie selon les plans et devis préparés par Monsieur Joël Lacroix, ingénieur du Service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro LSM-1710, en date du 23 janvier 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Construction Michel Lacroix Inc. en date du 11 juin 2020, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» et «B».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 586 566 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 586 566 \$, incluant les frais d'escompte de 2 %, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cheryl Sage-Christensen
Cheryl Sage-Christensen
Mairesse suppléante

Yvon Blanchard
Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 10 juin 2020

Dépôt du projet de règlement : 10 juin 2020

Adoption du règlement : 8 juillet 2020

Approbation du règlement par le MAMH : 10 août 2020

Annexes A



#PROJET: 1586-1720
AFFECTATION DU 14^e VOLET PHASE 2
(RÉVISION DU 23.08 - 19-R.)
BONDEURAU D'ESTIMATION POUR FINANCEMENT



K.01.01	Signalisation	1	global	\$ 0,00	\$ 5 000,00
K.01.02	Système de circulation	1	global	\$ 0,00	\$ 5 000,00
K.02.01	Décongestionnement de la chaussée sur une largeur de 8 mètres	14 400	m.ca	2,50	\$ 36 000,00
K.03.01	Bettoyage et rajoutage des joints de dilatare	1000	m lin	10,00	\$ 10 000,00
K.03.04	Fourniture et mise en place de pontons transversal				
K.04.01	Rechargement granulaires de caillou MG-20 épais 150mm	14 400	m.ca	10,50	\$ 151 200,00
K.05.01	Fourniture et mise en place d'un trottoir bitumineux, E5G 14/20 mm	12 600	m.ca	23,00	\$ 289 800,00
K.05.02	Fourniture et mise en place d'asphalte réplique, 20 mm	1 800	m.ca	3,50	\$ 6 300,00
K.05.03	Fourniture et mise en place de M20 200 dans les entrées primées	257	m.ca	10,00	\$ 2 570,00
MONTANT DU PROJET (AVANT TAXES)					
591 770,00 \$					
MONTANT ADMISSIBLE RIRL (AVANT TAXES)					
506 270,00 \$					
SURVEILLANT DES TRAVAUX (1%)					
27 850,80 \$					
FRAIS DE LABORATOIRE (2%)					
13 825,40 \$					
TOTAL ADMISSIBLE - VOLET RIRL (AVANT TAXES)					
547 746,20 \$					
TPS (5%)					
27 387,31 \$					
T.V.G. (9,975%)					
54 637,88 \$					
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					
629 771,39 \$					
TOTAL DES COÛTS - EXEMPTION DE TAXES					
575 065,04 \$					

Eligible au Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

Entrepreneur :

Item	Description des travaux	Quantité	Unité	P.U.	Montant
K.01 - Signalisation et circulation					
K.01.01	Signalisation	1	global	5000,00	5000,00
K.01.02	Gestion de la circulation	1	global	5000,00	5000,00
K.02 - Décoffrage					
K.02.01	Décoffrage de la chaussée sur une largeur de 8 mètres	14 400	m.ca	1,50	21 600,00
K.03 - Fossés					
K.03.01	Nettoyage et reprofilage des fossés de drainage	1000	m.lin	10,00	10 000,00
K.03.02	Fourniture et mise en place de ponceau transversal :				
a)	Ø1301 PEHD 1200mm, 26 m	1	unité	30 000,00	30 000,00
b)	P1 PEHD 600mm, 12 m	1	unité	10 000,00	10 000,00
c)	Ø1303 TTOP 2000mm, 20 m	1	unité	28 000,00	28 000,00
K.04 - Rechargement granulaire					
K.04.01	Rechargement granulaire de calibre MG-20 épais: 150mm	14 400	m.ca	7,45	107 280,00
K.05 - Travaux de pose					
K.05.01	Fourniture et mise en place d'un enrobé bitumineux, ESG-14, 70 mm	12 600	m.ca	20,50	258 300,00
K.05.02	Fourniture et mise en place d'asphalte recyclé, 70 mm	1 800	m.ca	6,00	10 800,00
K.05.03	Fourniture et mise en place de MG-20b dans les entrées privées	297	m.ca	16,00	4 752,00
MONTANT DU PROJET (AVANT TAXES)					490 732,00
Impôts (10%)					49 073,20
TOTAL DES COÛTS (avant taxes)					539 805,20

Construction Michel Lacroix Inc.

Entrepreneur :

Quantité	Unité	P.U.	Montant
K.01 Organisation de chantier			
1	global	5000,00	5000,00
1	global	5000,00	5000,00
K.02 Décohesionnement de la chaussée sur une largeur de 8 mètres			
14 400	m.ca	1,50	21 600,00
K.03 Nettoyage et reprofilage des fossés de drainage			
1600	m.lin	10,00	16 000,00
K.03.02 Fourniture et mise en place de ponceau transversal :			
1	unité	30 000,00	30 000,00
1	unité	10 000,00	10 000,00
1	unité	28 000,00	28 000,00
K.04 Infrastructures de chaussée			
14 400	m.ca	7,45	107 280,00
K.05 Travaux de pavage			
12 600	m.ca	20,70	260 820,00
1 800	m.ca	6,00	10 800,00
297	m.ca	16,00	4 752,00
MONTANT DU PROJET (AVANT TAXES)			490 732,00
Impôts (10%)			49 073,20
TOTAL DES COÛTS (avant taxes)			539 805,20

Construction Michel Lacroix Inc.